

C E S A M (Compagnie d'Éditions Scolaires et d'Apprentissage Multi media)

Société anonyme au capital de 495.451,60 euros
Siège social : 2 ter rue des Chantiers 75005 PARIS

Numéro d'identification : 413 511 700 R.C.S. PARIS
Numéro de gestion : 2000 B 12353

R a p p o r t d e g e s t i o n

Présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

Conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés, vous proposer d'affecter les résultats ressortant de ces comptes et d'adopter diverses résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Le rapport de gestion, le rapport de gestion du groupe, les rapports du commissaire aux comptes, les comptes annuels, les comptes consolidés et les autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition.

ACTIVITE

Pour vous renseigner en ce qui concerne les périodes considérées et, dans une certaine mesure, en ce qui concerne l'avenir, nous vous communiquons tout d'abord le tableau comparatif des résultats (et autres éléments caractéristiques) de la société au cours des cinq derniers exercices.

Ce tableau, visé au second alinéa de l'article R. 225-102 du Code de commerce, demeurera annexé au présent rapport.

Au cours de l'exercice écoulé, l'activité de notre société s'est poursuivie dans les conditions suivantes :

Le chiffre d'affaires réalisé a été de 96 597,62 €.

Les produits d'exploitation représentent un total de 134 555,77 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à 115 810,97 €. Le détail de ces charges figure dans les comptes annuels que nous vous avons communiqués. L'évolution par rapport à l'exercice précédent des principaux postes s'établit de la manière suivante :

- Autres achats et charges externes	+386%
- Charges fiscales (hors I.S.)	0%
- Dotations aux amortissements	- %
- Dotations aux provisions	- %
- Autres charges d'exploitation	- %

Le résultat d'exploitation est de 18 744,80 €.

Notre société n'a pas de personnel salarié en 2013, comme l'année précédente.

La société a procédé aux investissements suivants, correspondant aux travaux d'aménagement effectués dans nos nouveaux bureaux :

- Installations générales, agencements et aménagements divers.....	220 169,53 €
--	--------------

Nous n'avons eu aucun produit financier et les charges financières sont de 1 755.31 €, soit un solde des comptes financiers est de -1 755.31 €, contre -65,76 € lors de l'exercice précédent.

Pour l'exercice écoulé, le résultat courant avant impôts s'élève à16 989 €

Ce qui, compte tenu des charges exceptionnelles/produits exceptionnels/du résultat exceptionnel ou déficitaire	4 500 €
de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0 €
et de l'impôt sur les sociétés/du crédit d'impôt sociétés si (...)	0 €

Correspond à un bénéfice net comptable 21 489 €

La capacité d'autofinancement s'élève à – 10 913 €, contre 87 985 € pour l'exercice précédent.

A la fin de l'exercice écoulé, la situation active et passive de la société se présentait de la manière suivante :

La valeur nette comptable des immobilisations (après amortissements) représentait €, dont :

- Immobilisations incorporelles	0 €
- Immobilisations corporelles	220 170 €
- Immobilisations financières	44 711 €

Les autres postes d'actif figurant au bilan étaient les suivants :

- Clients et comptes rattachés	64 342 €
- Autres créances	63 040 €
- Disponibilités	3 928 €

La trésorerie est saine.

Les sommes dues aux établissements de crédit se montaient à 184 123 €, savoir:

- A plus d'un an et cinq ans au plus.....	119 207 €
- A moins d'un an	64 916 €

Les emprunts et dettes financières divers s'élevaient à 51 000 €.

Les comptes courants s'élevaient à 71 206 €.

Les autres dettes de la société se présentaient de la manière suivante :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	71 955 €
- Dettes fiscales	89 822 €

Compte tenu de l'ensemble des actifs comptables qui représentaient	1 850 332 €
de l'ensemble des dettes ci-dessus	468 106 €

la situation nette, c'est-à-dire les capitaux propres de la société s'élevaient à	<u>1 382 226 €</u>
(contre 1 360 736€ à la clôture de l'exercice précédent)	

Ces capitaux propres correspondaient :

- au capital social	371 589 €
- aux primes d'émission	680 163 €
- aux réserves.....	37 159 €
- au report à nouveau	271 826 €
- au résultat de l'exercice, soit	21 489 €

Total égal	<u>1 382 226 €</u>
------------------	--------------------

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs (Articles L441-6-1 et D441-4 du Code de commerce)

Nous rappelons les dispositions prévues aux huitième alinéa et suivants de l'article L. 441-6 du code de commerce, pour les opérations d'achat, de vente, de livraison, de commission ou de façon concourant à la fabrication de livres, ainsi que pour la fourniture de papier et autres consommables dédiés à une activité d'impression, de brochage, de reliure ou d'édition de livres, le délai est défini conventionnellement entre les parties.

Loi Gaymard du 14 janvier 2010

Nous vous rappelons qu'à la suite des décisions de l'assemblée générale du 17 décembre 2013 le capital social a été augmenté de 123.862,90 € par émission d'actions nouvelles de numéraire souscrites en janvier 2014 et ainsi porté de 371.588,70 € à 495.451,60 €.

Activités en matière de recherche et de développement

Néant

Progrès ou difficultés

La société a signé un bail commercial pour ses nouveaux locaux, a réalisé des travaux d'aménagement et met des bureaux à la disposition de ses filiales et partenaires.

Evénements importants survenus depuis le début de l'exercice en cours

Dans le cadre de la liquidation Chapitre, la société a pris deux participations :

- 40 % de la SAS Librairie ARTHAUD à Grenoble dont le capital est de 100 000 euros dont objet social est l'activité de Librairie,
- 95 % de la SAS BIBLIOTECA à Paris dont le capital est de 10 000 euros dont l'objet social est la vente par correspondance de livres aux collectivités.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les chiffres enregistrés depuis le début de l'exercice en cours nous permettent de prévoir, pour l'exercice en cours, des résultats sociaux similaires à ceux enregistrés cette année.

Risques et incertitudes

Il n'existe pas à notre connaissance de risques et incertitudes auxquels la société pourrait être confrontée autres que ceux pris en compte au titre de son activité ainsi que celles de ses filiales.

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité, de manière à donner une image fidèle de la situation de la société.

Vous trouverez dans l'annexe comptable toutes explications complémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

Les frais généraux n'ont fait l'objet d'aucune réintégration dans le bénéfice imposable, au titre de l'article 39-5 du code général des impôts. Les dispositions de l'article 223 quinquies du code général des impôts, prévoyant la communication des chiffres globaux correspondant à certaines catégories de dépenses, n'ont donc pas à s'appliquer.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Pour vous renseigner sur l'activité et les résultats de l'activité de notre filiale, la société RUE DES ECOLES, nous vous communiquons, le rapport de gestion concernant le dernier exercice écoulé. Ce rapport est annexé au présent rapport.

En application de l'art. L.233-6 du Code de commerce, nous devons vous signaler toute acquisition ayant abouti à une prise de participation significative dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République Française - c'est-à-dire à une participation représentant le 1/20, le 1/10, le 1/5 le 1/3 ou la 1/2 du capital de cette société - ou à une prise de contrôle d'une telle société.

Dans le cadre des dispositions susmentionnées, nous souhaitons vous rappeler les acquisitions réalisées en février 2014 :

Prise de participation de 40%.

SAS LIBRAIRIE ARTHAUD au capital de 100 000 euros enregistrée au RCS de Grenoble sous le numéro 800 519 142 dont le siège social est situé 23 Grande Rue 38 000 Grenoble

Prise de participation de 95%.

SAS BIBLIOTECA au capital de 10000 euros enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 800 482 200 dont le siège social est situé 2 ter rue des Chantiers 75005 Paris.

CAPITAL. ACTIONNARIAT

Nous référant à l'article L.225-100, alinéa 7, du Code de commerce, nous vous signalons que l'assemblée générale n'a accordé aucune délégation de compétence ou de pouvoir en cours de validité, au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Nous n'avons à vous signaler aucune aliénation d'actions rendue nécessaire par les dispositions des articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce (participations croisées).

Nous n'avons aucune participation des salariés dans le capital de la société à vous signaler en application des dispositions de l'art. L.225-102 du Code de commerce - lequel prévoit également le recensement des actions des salariés qui sont l'objet d'une gestion collective ou dont les intéressés n'ont pas une libre disposition.

Comme vous le savez, il résulte de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce que, tous les 3 ans, si la part du capital détenue par les salariés de la société **ou des sociétés liées** au sens de l'article L.225-180 représente moins de 3 % du capital, une assemblée générale extraordinaire doit être réunie pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés – même si aucune augmentation de capital n'est à l'ordre du jour. Ce délai est toutefois repoussé à 5 ans si, lors d'une décision d'augmentation du capital par apport de numéraire dans les conditions prévues audit article, une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée depuis moins de 3 ans sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants Code du travail

Ayant statué sur ce sujet le 17 décembre 2013, après avoir décidé une augmentation de capital en numéraire, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires n'aura pas à se prononcer à nouveau avant l'année 2018.

Au dernier jour de l'exercice écoulé, aucun salarié, selon définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, ne détenait de participation au capital social.

DIRECTION ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETEArt. R.225-102 du Code de commerce

Nous vous rappelons que, lors de sa réunion du 27 juin 2012, le conseil d'administration a décidé que la direction générale de la société serait assumée par le président du conseil d'administration.

Art. L.225-102-1 du Code de commerce

La liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la société dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé figure en un état annexé au présent rapport.

DIVIDENDES

Nous référant aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune somme n'a été mise en distribution, à titre de dividende, pour les trois exercices précédents.

Cela sera mentionné au procès-verbal de l'assemblée.

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Nous vous demandons de bien vouloir notamment :

- Approuver les comptes annuels de l'exercice écoulé, tels que nous vous les avons présentés
- Retenir l'affectation des résultats proposée dans le projet des résolutions
- Donner aux administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice

Nous nous tenons à votre disposition pour vous donner toutes précisions ou explications complémentaires que vous jugeriez utiles.

Nous souhaitons que nos propositions emportent votre approbation et nous vous invitons à voter les résolutions qui vont vous être soumises.

Pour le conseil d'administration,
Son président,
Philippe SYLVESTRE